

**POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ**
5278

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 14 AVRIL 2025**

**La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme Déborah GERADON, Bourgmestre de SERAING
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h30**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

D. GÉRADON, Bourgmestre de SERAING, Présidente,
V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Membre,
J. GELDOLF, D. ROBERT, S. RIZZO, K. AZZOUZ, K. HAEYEN, S. ROBERTY, P. STASSEN,
R. ROUZEEUW, F. CRUNEMBERG, P. ANCIEN, S. KIMPLAIRE, F. DI SERI,
S. SCIARRABBA, D. ILIAENS, L. DI MAIRA, I. MATHY, M. WEBER, C. DE SCHEEMAER,
H. TALMAZAN, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Vote du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2025.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu le projet de budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de budget ;

Vu la décision du collège de police du 2 avril 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

1. par 18 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, le service ordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2025 ;
2. par 18 voix "pour", 3 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 21, le service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2025,

aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE			SERVICE EXTRAORDINAIRE		
RECETTES			RECETTES		
- prestations (60)	713.079,60	€	- transferts (80)	0,00	€
- transferts (61)	22.659.882,75	€	- investissements (81)	4.000,00	€
- dette (62)	63.667,50	€	- dette (82)	550.000,00	€
- prélèvements (68)	369.969,24	€			
TOTAL (65)	23.806.599,09	€	TOTAL (85)	554.000,00	€
Exercices antérieurs	260.218,51	€	Exercices antérieurs	421.201,08	€
prélèvements (69)	0,00	€	Prélèvements (88)	0,00	€
TOTAL GÉNÉRAL	24.066.817,60	€	TOTAL GÉNÉRAL	975.201,08	€
DÉPENSES			DÉPENSES		
- personnel (70)	21.260.310,18	€	- transferts (90)	0,00	€
- fonctionnement (71)	2.009.085,60	€	- investissements (91)	550.000,00	€
- transferts (72)	94.849,18	€	- dette (92)	0,00	€
- dette (7X)	472.334,23	€			
- prélèvements (78)	0,00	€			
TOTAL (75)	23.836.579,19	€	TOTAL (95)	550.000,00	€
Exercices antérieurs	230.238,41	€	Exercices antérieurs	259.201,08	€
- prélèvements (69)	0,00	€	Prélèvements (98)	0,00	€
TOTAL GÉNÉRAL	24.066.817,60	€	TOTAL GÉNÉRAL	809.201,08	€
RÉSULTAT	0,00	€	RÉSULTAT (BONI)	166.000,00	€

Dotations :

Dotation communale de SERAING	11.198.981,02	€
Dotation communale de NEUPRÉ	1.195.349,61	€
Dotation communale totale	12.394.330,63	€

PRÉCISE

qu'en l'attente de l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, la police locale fonctionnera sous régime de douzièmes provisoires.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Délégation à donner au collège de police dans le cadre de l'article L1222-3, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, et plus particulièrement son article 33 précisant que le titre V du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation est applicable à la gestion des biens et des revenus de la police locale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-3, alinéa 2 ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 déléguant ses pouvoirs au collège de police pour ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, et ce, conformément à l'article susvisé ;

Attendu que, suite au renouvellement des instances locales, pour répondre au prescrit de la loi de la police locale dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et en raison du nombre important de dossiers à traiter par la police locale de SERAING-NEUPRÉ, il s'indique de confirmer cette délégation afin de ne pas paralyser le fonctionnement des services par une lourdeur administrative excessive ;

Vu la décision du collège de police du 2 avril 2025 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 21, de maintenir la délégation de ses pouvoirs au collège de police, conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et à l'article L1222-3, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la gestion journalière de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, dans les limites des crédits qui seront inscrits à cet effet au budget ordinaire de chacun des exercices budgétaires successifs de cette nouvelle législature.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée.